



Communauté de Communes de Sélestat

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 20 décembre 2010
(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

SEANCE N° 20

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Ū convocation des membres titulaires et suppléants le 9 décembre 2010
- Ū affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Ū publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - ⊖ Dernières Nouvelles d'Alsace
 - ⊖ L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance à 19 heures en saluant l'ensemble des participants.

Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean Claude HILBERT, Patrick BARBIER et Benoît HEINRICH, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Virginie MUHR, Luc ADONETH, Olivier ECKERT, Jean-Jacques GOLDSTEIN, Stéphanie FREY, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jean-Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Stéphane WEISHARD, Carine SCHUTZ, Eric CONRAD, Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, Jean Claude DONIUS, Jean Pierre HAAS, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Jean Michel PETER, Guy RITTER, Jean-François ROYER, Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Madame Sylvie BERINGER, Messieurs Clément RENAUDET, Yves HOLZMANN, Armand KELLER, Marc RUHLMANN, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Michèle LITTY, Sylvie HIRTZ, Michèle KRUMB, Bernard GATTONI, Eric BRUNSTEIN, Bernard DORGLER, Serge SCHUHLER, Jean Martin KIENTZ, délégués suppléants.

Absents excusés :

Monsieur Willy SCHWANDER, vice-président, remplacé par Monsieur Clément RENAUDET, délégué suppléant

Madame Michèle CLAVER, déléguée titulaire, donne procuration à Monsieur Charles ANDREA, vice-président

Madame Gaby KARL SCHORN, déléguée titulaire, donne procuration à Madame Marie Anne KOENIG, déléguée titulaire

Madame Geneviève MULLER-STEIN, déléguée titulaire, procuration à Monsieur Charles LEOPOLD, délégué titulaire

Madame Corinne MORTEVEILLE HAMMANN, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Yves HOLZMANN, délégué suppléant
Madame Jeanne Marie WOTLING, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Armand KELLER, délégué suppléant
Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc RUHLMANN, délégué suppléant
Monsieur Robert ENGEL, délégué titulaire, remplacé par Madame Sylvie BERINGER, déléguée suppléante
Madame Fabienne ROTH, déléguée suppléante
Monsieur Jean Louis STEINBERGER, délégué suppléant

q q q q q q

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur Patrick STRYS, Responsable Ressources Humaines
Madame Bernadette REICHERT, Trésorière

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

En l'absence d'un représentant de la Vancelle, Monsieur Jean Claude HILBERT représentant la commune de Mussig est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 11 octobre 2010 a été transmis à chacun des délégués le 12 novembre 2010. Aucune observation n'a été formulée. Il est adopté en l'état, à l'unanimité.

q q q q q q

Avant d'entamer les débats, Monsieur le Président remercie tous les agents et élus venus nombreux assister aux funérailles de l'épouse de Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-Président de la Communauté de Communes de Sélestat le samedi 18 décembre.

Il propose aux membres du Conseil de se recueillir quelques instants en mémoire de la défunte.

q q q q q q

En préambule de la séance Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Sélestat va fêter sa 15^{ème} année d'existence. En effet c'est en décembre 1995 que le SIVOM de Sélestat et Environs s'est transformé en établissement public de coopération intercommunale sous l'impulsion de son président d'alors Monsieur Gilbert ESTEVE. Cet anniversaire sera relaté dans le prochain bulletin intercommunal qui sera diffusé en janvier prochain.

q q q q q q

SOMMAIRE

I - AFFAIRES GENERALES

FINANCES

1. Modification des statuts : équipements sportifs d'intérêt communautaire 4
2. Indemnité de Conseil du Trésorier 6
3. Modification du Compte Epargne Temps 7
4. Décisions modificatives..... 9
5. SIG : convention avec le SMICTOM d'Alsace Centrale et modification de la convention avec la Ville de Sélestat 12

ORDURES MENAGERES

6. Redevance Incitative Unique : Tarifs 2011 13

COMMUNICATION

7. Renouvellement du site internet et de la charte graphique de la Communauté de Communes de Sélestat 14

II- DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

HYDRAULIQUE FLUVIALE

1. Convention de mise à disposition de personnel avec le SDEA 16

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. PAEI du Giessen à Scherwiller : convention de réseau avec différents opérateurs
 - 2a. France Telecom 17
 - 2b. Alsace Connexia 18
 - 2c. Numéricable 19

PISTES CYCLABLES

3. Piste cyclable Baldenheim-Mussig : Avant projet 20

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

4. Promotion touristique 2011 22

MAISON DE LA NATURE

5. Marchés de travaux, protocoles d'accord..... 23

III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITES

ENFANCE - JEUNESSE

1. Contrat Territorial de la Jeunesse : engagement de la démarche 24
2. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF du Bas-Rhin..... 25

SPORT

3. Equipements sportifs : programme d'investissement 2011 26

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

1. Remboursement des travaux d'aménagement des arrêts du TIS..... 27
2. Modification du service du TIS..... 30

HABITAT

3. Aire d'accueil des gens du voyage : rapport d'activités 2009 31

V – COMMUNICATIONS ET DIVERS

1. Décision du Bureau..... 33
2. Décisions du Président 34

q q q q q q

I - AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES GENERALES

Objet : **Modification des statuts de la communauté de communes :
équipement sportifs d'intérêt communautaire**

Rapport n° I – 1 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

En 2005, le Conseil de Communauté avait engagé des réflexions sur la définition de l'intérêt communautaire et avait jugé opportun d'opérer une refonte générale de la définition des compétences.

Cette démarche devait permettre de fixer la ligne de partage dans l'exercice des compétences entre les communes et la communauté de communes afin de savoir qui fait quoi au sein d'une même compétence.

En effet, faute de précision de l'intérêt communautaire, le principe de base de spécialité et d'exclusivité énoncé par le code général des collectivités territoriales, s'appliquait. Il t que la communauté de communes ne peut intervenir que dans les domaines qui lui sont délégués (spécialité) et les communes ne peuvent plus intervenir dans les domaines qu'elles ont délégués à l'intercommunalité (exclusivité).

C'est dans cet esprit de spécialisation que la compétence concernant les équipements sportifs d'intérêt communautaire est inscrite dans la délibération du 27 juin 2005 :

« équipements sportifs inscrits dans une programmation pluriannuelle à partir de 2005 : aires multijeux de proximité, nouvelles salles de sport, nouveau stade nautique, nouveau stade omnisports ».

La programmation évoquée avait été précisée préalablement par délibération du 23 mai 2005, laquelle avait inscrit en 2^{ème} priorité la réalisation de 2 salles couvertes (dimensions et caractéristiques à définir) l'une pour les communes du Ried, l'autre pour les communes du Piémont.

La localisation des gymnases couverts sur les communes de Baldenheim et de Kintzheim a été arrêtée par délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2007.

Sur la définition de cette programmation et des sites d'implantation des bâtiments, la Commune de Scherwiller a engagé dès 2007 la réflexion pour la réalisation d'un équipement sportif couvert de type 2 (36x19) de surface d'évolution dans l'enceinte de l'Espace des Sports de la route de Dambach. Le 28 septembre 2010, le Conseil Municipal de Scherwiller s'est prononcé sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la grande salle omnisports. Par courrier du 17 novembre dernier, la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein a informé la collectivité que sa délibération était entachée d'illégalité en évoquant que la compétence en matière d'équipements sportifs avait été transférée à la Communauté de Communes de Sélestat, comme il ressort de l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2007 portant extension de compétence de la communauté de communes de Sélestat.

Par ailleurs, il est également mis à profit cette modification des statuts pour apporter d'autres précisions à la compétence équipements sportifs, notamment :

- le COSEC de Sélestat est désormais regroupé sous l'entité du centre sportif intercommunal de Sélestat (CSI) qui englobe la salle Eugène Griesmar et la nouvelle extension ;
- De requalifier les aires multijeux de proximité en terrains multisports extérieurs ;
- Terrains de grands jeux en gazon synthétique, à l'exclusion des terrains d'entraînement
- De supprimer la compétence pour la création d'un nouveau stade nautique

Monsieur Marcel BAUER fait un bref rappel concernant la rédaction des statuts de la Communauté de Communes qui ont été modifiés en 2005 afin de mieux définir la notion d'intérêt communautaire. A l'occasion de ce « toilettage » et lors de chaque transfert de compétence survenu depuis lors, les domaines d'interventions de l'établissement intercommunal semblaient avoir été précisés. Estimant à ce titre, ne pas empiéter sur ces compétences la commune de Scherwiller soumettait récemment une décision de son Conseil Municipal relative à la création de sa propre salle de sports. Cet acte vient d'être jugé non conforme par la Sous-Préfecture de Sélestat qui en contrôlait la légalité en estimant précisément que la rédaction de la compétence « équipements sportifs » au niveau intercommunal ne permet plus d'initiative communale.

A partir des observations faites par la sous-préfecture dans cette affaire, il est proposé d'adapter le cadre de l'intervention intercommunale en clarifiant, s'il en est possible, la notion d'intérêt communautaire dans les statuts.

Monsieur BAUER rappelle, à cette occasion, la nécessité pour chaque commune de redélibérer rapidement sur les modifications proposées afin qu'un arrêté préfectoral intervienne dans les meilleurs délais.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de préciser la compétence équipements sportifs dans nos statuts.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Vu les articles L.5211-5-1 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts des établissements de coopération intercommunale et des communautés de communes et aux modifications statutaires relatives aux compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de Sélestat et les différents arrêtés subséquents modifiant les compétences exercées et notamment celui du 05 novembre 2007 ;

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE PROPOSER l'intitulé suivant pour la compétence :

EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT

- médiathèque communautaire et réseau des bibliothèques locales,
- équipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - Centre Sportif Intercommunal (CSI) de Sélestat et COSEC Frédéric Koch de Châtenois
 - Terrains de grands jeux en gazon synthétique : terrains de compétition et les aménagements connexes indissociables ;
 - Terrains multisports extérieurs de proximité ;
 - Nouveaux équipements sportifs couverts pour le secteur Ried à Baldenheim et pour le secteur Piémont à Kintzheim
 - Nouveau stade omnisports ;

D'ENGAGER la procédure de modification des statuts intégrant cette compétence ainsi définie.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Indemnité de Conseil du Trésorier

Rapport n° 1 – 2 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Le décret du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 décrivent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux comptables du trésor exerçant des fonctions de receveur.

L'indemnité de conseil qui peut être attribuée doit faire l'objet d'une décision par l'assemblée délibérante à chaque renouvellement de mandat ou lors d'un changement de perceuteur.

Monsieur VIALON qui exerçait les fonctions de trésorier de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} septembre 2003 a été remplacé le 22 février 2010 par Madame Bernadette REICHERT.

Sur la base de modalités de calcul qui s'appliquent par tranche, selon les barèmes en vigueur, à la moyenne des dépenses constatées sur les 3 dernières années, un taux maximum a toujours été retenu pour cette indemnité.

Monsieur ROMY précise l'excellence des rapports entretenus avec la trésorière de Sélestat.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Vu le décret n° 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat

*sur avis favorable de la commission des finances
sur avis favorable unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE DECIDER d'attribuer l'indemnité de conseil, à son taux maximum, au nouveau trésorier de la Communauté de Commune de Sélestat.

DE RETENIR le principe d'attribution de cette indemnité aux deux trésoriers proportionnellement à leur durée de service au cours de l'année 2010.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Modification du Compte Epargne Temps

Rapport n° 1 – 3 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) a été instauré dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le 14 mars 2005, le Conseil de Communauté prenait une délibération afin de statuer sur ce dispositif qui permettait aux salariés d'accumuler des droits pour bénéficier d'un congé payé de longue durée.

Actuellement 7 agents disposent de C.E.T., ouverts notamment en 2007 à l'occasion d'une indemnisation exceptionnelle cette année-là de 4 jours de congés, au plus, qui y étaient inscrits.

Depuis le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, les modalités d'exercice de ce droit ont changé :

Le Compte Epargne Temps peut être utilisé, sans durée minimum, à partir du moment où l'agent a capitalisé au moins 1 jour sur son compte. Les droits à congés sont ouverts dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent bénéficiaire d'un C.E.T. à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement.

En cas décès de l'agent, les droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Si une délibération le prévoit, en plus du versement de jours de congés sur le C.E.T. (dans la limite de 60 jours), deux options d'indemnisation de cette épargne sont désormais proposées à l'agent titulaire **lorsque le total des droits à congés accumulés excède 20 jours** (sans dépasser 60 jours) :

- les jours excédentaires sont pris en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique,
- ils sont indemnisés (catégorie A: 125 € ; catégorie B: 80 € ; catégorie C: 65 €).

Si l'agent titulaire n'exerce pas l'une, quelconque, de ces options au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, les jours excédentaires sont pris en compte au titre de la RAFP. Pour un agent non titulaire, ces jours sont indemnisés.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission des finances
sur avis favorable unanime du Bureau***

DE SE PRONONCER sur cette disposition qui prend effet au 1^{er} janvier 2011,

DE COMPLETER les délibérations en date du 18 décembre 2000, du 17 décembre 2001 et du 14 mars 2005 mettant en œuvre le dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail dans notre établissement dont le Compte Epargne Temps constitue une des modalités,

D'AUTORISER notamment l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la R.A.F.P. (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés,

DE FIXER les nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme il suit :

A/ Cadre général d'application

1. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'un Compte Epargne Temps les agents titulaires et non-titulaires, qui justifient de la durée minimale d'ancienneté d'un an. En sont exclus les agents stagiaires pendant leur période de stage.

2. Constitution de l'Epargne

Le C.E.T. peut être alimenté chaque année (du 1^{er} janvier année n au 30 avril année n+1) par:

- des jours de congés annuels reportés sans que le nombre de jours pris dans l'année soit inférieur à 20 (ou 140 h),
- des jours de R.T.T. reportés,

3. Utilisation du Compte

Les droits à congés acquis au titre du C.E.T. peuvent s'exercer dès le 1^{er} jour. Deux cas de figure sont à envisager :

- si l'agent a accumulé au plus 20 jours (20x7 h = 140 h) sur son compte, ces droits épargnés ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congés à prendre comme les congés annuels,

- si l'agent a accumulé plus de 20 jours (20x7 h = 140 h) sur son compte, les droits épargnés excédant 20 jours donnent lieu au choix d'une option à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - o les jours excédentaires peuvent être indemnisés (catégorie A et assimilé : 125 € ; catégorie B et assimilé : 80 € ; catégorie C et assimilé : 65 €.),
 - o les jours excédentaires sont pris en compte et valorisés sous forme de cotisation au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique,
 - o les jours excédentaires sont maintenus sur le CET, (dans la limite d'un plafond de 60 jours inscrits au total qui peuvent être utilisés comme des congés annuels),

4. Délai de préavis pour le recours aux congés du C.E.T.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande bénéficie des droits à congés accumulés sur son Compte Epargne Temps.

5. Mutation, changement d'affectation, décès.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du Compte Epargne Temps:

- en cas de changement de collectivité par voie de mutation ceux-ci sont gérés par la collectivité d'accueil moyennant, le cas échéant des modalités financières de transfert des droits
- en cas de détachement ceux-ci sont gérés par l'administration d'emploi selon accord avec l'administration d'origine
- en cas de mise à disposition ceux-ci sont gérés par la collectivité d'affectation

En cas décès de l'agent, les droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

B/ Modalités de gestion

Sans changement sauf rappel des nouvelles dispositions.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



FINANCES

Objet : Décisions modificatives

Rapport n° 1 – 4 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Monsieur ROMY informe ses collègues que depuis le vote du budget supplémentaire, le 27 septembre 2010, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission des finances
sur avis favorable unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2010 :

Budget général :

1. PERISCOLAIRE

Travaux complémentaires à prendre en charge par la Communauté de Communes pour le site Wimpfeling à Sélestat :

Cuisine : travaux sur installation sanitaire - adaptation des réseaux et évacuation	: 1 500 € TTC
installation d'un vidoir	: 800 € TTC
travaux de carrelage	: 7 800 € TTC
travaux de peinture	: 4 900 € TTC

Patères supplémentaires : 3 000 € TTC

soit un total de 18 000 € TTC.

Les virements des crédits suivants sont opérés pour l'exercice 2010 :

Article D 2313: constructions - fonction 641: périscolaire – programme 226-100 : périscolaire Sélestat	+ 18 000 €
Article D 2313: constructions – fonction 641: périscolaire – programme 226-103 : périscolaire Scherwiller	- 18 000 €

2. SUBVENTIONS

L'Office de Tourisme de Sélestat a transmis à la Communauté de Communes sa demande de participation au titre du LEI (Lieu d'Echanges et d'Informations). Cette demande de subvention se monte à 2 500 € pour l'année 2010. 2 000€ avaient été inscrits au BP 2010. Par conséquent, il convient de compléter les crédits ouverts comme suit :

Article D 6236 : Catalogues et Imprimés – fonction 951: tourisme - 500 €

Article D 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – fonction 951: tourisme + 500 €

Par délibération en date du 18 mai 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le versement d'une participation financière au renouvellement du site **Internet de l'Office de Tourisme de Sélestat**. Les crédits prévus à cet effet n'ont pas été repris au budget primitif 2010. Les virements des crédits suivants sont nécessaires afin d'honorer les engagements pris par la Communauté de Communes :

Article D 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – fonction 951: tourisme + 15 000 €

Article D 6574: Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – fonction 701: habitat et cadre de vie - 15 000 €

3. Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS

Le reliquat 2009 des allocations vétéran est couvert par une reprise sur les dépenses imprévues qui se traduit comme suit :

Article D 022 : dépenses imprévues – fonction 020 : administration générale	- 72 850 €
Article D 655300 : service d'incendie – fonction 1131: SDIS	+ 72 850 €

Budget annexe de l'Hydraulique Fluviale :

Remboursement anticipé d'un prêt : il s'agit plus précisément du remboursement de la part affectée à l'Hydraulique Fluviale dans le cadre d'un prêt globalisé contracté afin de financer des opérations d'assainissement et d'hydraulique fluviale. La partie restante du contrat de prêt sera transférée au SDEA dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Les virements des crédits suivants sont opérés pour l'exercice 2010 :

Article D 1641 : remboursement capital de la dette	+ 12 700 €
Article D 668 : autres charges financières	+ 500 €
Article D 022 : dépenses imprévues	- 500 €
Article D 2315 : Travaux Giessen	- 12 700 €

Budget annexe des Ateliers Relais – Cessation d'activités société A.C.A

La société ACA a été mise en liquidation judiciaire et a quitté l'atelier relais qu'elle occupait à Châtenois. La Communauté de Communes a repris à son compte **l'abonnement EDF**. Il convient également de prévoir des crédits en vue des **consommations d'électricité** pour les mois de novembre et décembre 2010.

Article D 60612 : énergie - électricité	+ 500 €
Article D 61522 : entretien bâtiments	- 500 €

La **Redevance Incitative Unique (RIU)** de collecte et traitement des Ordures Ménagères étant désormais facturée au propriétaire, la charge doit être inscrite au budget annexe des Ateliers Relais. Cette somme pourra être, dans un deuxième temps, récupérée sur les locataires. Les écritures suivantes sont nécessaires à l'équilibre du budget annexe des Ateliers Relais :

Article D 658 : charges diverses de la gestion courante	+ 680 €
Article 70878 : remboursement de frais	+ 680 €

Budget annexe de l'assainissement – ajustement de frais de personnel entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement après redéploiement de personnel

Article 6411 – salaires, appointements	+ 2 000 €
Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	- 2 000 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : **SIG : convention avec le SMICTOM d'Alsace Centrale pour l'utilisation du SIG intercommunal et avenant à la convention pour la mise en œuvre d'un SIG intercommunal**

Rapport n° 1 – 5 présenté par Monsieur Jean Claude HILBERT, Vice-président

Ø Convention avec le Smictom d'Alsace Centrale pour l'utilisation du SIG intercommunal

Le SMICTOM d'Alsace Centrale a sollicité la Communauté de Communes de Sélestat pour utiliser le SIG Intercommunal. Le SMICTOM souhaite l'utiliser pour la gestion de ses différents sites : site principal, centre d'enfouissement, déchetteries.

La mutualisation du SIG Intercommunal permettrait au SMICTOM de bénéficier d'un logiciel déjà opérationnel et de l'expérience du personnel en place.

Les coûts liés à cette mutualisation seront facturés par la Ville de Sélestat à la Communauté de Communes de Sélestat qui les refacturera ensuite au SMICTOM d'Alsace centrale.

Ø Avenant à la convention pour la mise en œuvre d' un SIG intercommunal

La Communauté de Communes de Sélestat a décidé d'autoriser le SMICTOM à utiliser le SIG.

Pour ce faire, il est nécessaire d'insérer dans le SIG l'ensemble des données qui seront transmises par le SMICTOM à la Communauté de Communes.

Cela implique une charge de travail importante sur une courte période. Il est donc nécessaire d'affecter des ressources matérielles et humaines supplémentaires pour pouvoir mener à terme ce projet dans les temps impartis.

L'objet du présent avenant est d'inclure les modalités et les frais liés à l'utilisation du SIG intercommunal par le SMICTOM.

Pour Monsieur BAUER, cette mutualisation est une manière de faire partager utilement les moyens dont on dispose.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur proposition de la Commission Communication et Moyens Généraux
sur avis favorable unanime du Bureau*

D'APPROUVER la convention avec le SMICTOM d'Alsace centrale

D'AUTORISER le Président ou le Vice président délégué à signer la convention avec le SMICTOM d'Alsace centrale

D'APPROUVER l'avenant à la convention a passée avec la Ville de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice président délégué à signer l'avenant à la convention avec la Ville de Sélestat

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

Objet : Redevance incitative unique : tarifs 2011

Rapport n° I – 6 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Par délibérations du 21/12/2009, la Communauté de Communes de Sélestat a validé le passage à la redevance incitative unique (RIU) instaurée par le SMICTOM d'Alsace Centrale et décidé de la percevoir en lieu et place du syndicat mixte.

La grille tarifaire de la RIU est fonction du volume du bac gris mis à disposition des usagers et de la situation géographique en écart ou non.

Le tarif est composé :

- d'une partie fixe permettant de couvrir les coûts de structure (administration, communication, facturation, ...). Cette partie es répartie au bac quel qu'en soit le volume ;
- d'une partie permettant de couvrir les coûts de la collecte en fonction des moyens déployés pour collecter chaque type de bac ;
- d'une partie variable permettant de couvrir notamment les coûts de traitement des déchets. Ces coûts variables sont répartis au volume du bac.

Le SMICTOM d'Alsace Centrale a adopté les tarifs pour 2011. Ils affichent une progression de 1,6% par rapport à 2010. Il est proposé d'adopter pour les usagers domestiques et non domestiques la base tarifaire suivante pour 2011 :

Volume des bacs gris	60	80	120	180	240	340	770
sur le circuit de collecte	169.67 €	199.14 €	257.05 €	345.44 €	433.83 €	580.14 €	1 211.07 €
dans les écarts de collecte	150.37 €	172.72 €	218.44 €	286.51 €	355.60 €	469.39 €	960.12 €

Par ailleurs, il est précisé qu'à partir de 2011 la redevance sera facturée semestriellement, les dates prévisionnelles de facturation sont arrêtées au 15 avril et au 15 septembre 2011.

Interpellé sur la question de l'uniformité des tarifs par Monsieur BOESCH, Monsieur BAUER confirme que le prix du service aux usagers sur les 89 communes ressortant de la compétence du SMICTOM d'Alsace Centrale est le même pour tous.

Il ajoute que la redevance incitative unique est payable deux fois dans l'année à partir de 2011, ce qui permet de mieux en répartir la charge pour certains usagers.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Vu les dispositions de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres ;

Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 20/05/2009 adoptant le principe et le cadre du recours à une redevance au sens des dispositions précitées ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05/10/2009 optant pour le régime dérogatoire conformément à l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21/12/2009 approuvant les tarifs de la RIU fixée par le SMICTOM d'Alsace Centrale à compter du 01/01/2010 ;

Vu la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 8 décembre 2010 adoptant la base tarifaire de la RIU pour 2011 ;

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER pour les usagers domestiques et non domestiques de la communauté de communes de Sélestat la base tarifaire suivante pour 2011 :

Volume des bacs gris	60	80	120	180	240	340	770
sur le circuit de collecte	169.67 €	199.14 €	257.05 €	345.44 €	433.83 €	580.14 €	1 211.07 €
dans les écarts de collecte	150.37 €	172.72 €	218.44 €	286.51 €	355.60 €	469.39 €	960.12 €

DE PRENDRE ACTE de la facturation semestrielle au 15 avril et au 15 septembre de la redevance par le SMICTOM d'Alsace Centrale à compter de 2011.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



COMMUNICATION

Objet : Renouvellement du site internet et de la charte graphique de la Communauté de Communes de Sélestat

Rapport n° 1 – 7 présenté par Monsieur Jean Claude HILBERT, Vice-président

Ø Renouvellement du site Internet

Le site Internet de la Communauté de Communes de Sélestat a été mis en ligne en décembre 2005. Depuis, aucune modification majeure n'y a été apportée. Le mode de navigation, le graphisme et l'architecture générale du site sont aujourd'hui obsolètes et ne correspondent plus aux attentes des internautes.

Par ailleurs, le logiciel de gestion de contenu est très lourd à utiliser et offre peu de possibilité de modification.

De plus, le code des Marchés publics indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les échanges électroniques de documents seront obligatoires. Il convient donc d'intégrer ce paramètre par la mise en œuvre d'un module spécifique.

Il en va de même pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui sera obligatoire pour les sites publics à compter de mai 2012. Il conviendra donc d'intégrer au site des procédés techniques permettant d'améliorer son accessibilité (contrastes accentués, éléments sonores...).

Monsieur Jean-Claude HILBERT propose d'élargir le groupe de travail qui a été constitué à d'autres participants.

Monsieur Stéphane WEISHARD souhaite collaborer au projet de renouvellement du site internet.

Après discussion en commission Communication et Moyens Généraux, Il est proposé de constituer un groupe de travail pour ce projet, selon :

- Elus C.C.S. : Jean-Claude Hilbert, Jean-Claude Donius, Stéphanie Frey, Stéphane Weishard
- Personnes qualifiées : Daniel Millius, Lara Chabirand, Nathalie Goehner, Hugo Briot

Le recours à un prestataire extérieur sera nécessaire pour élaborer ce nouveau site.

* * * * *

Ø Renouvellement de la charte graphique

Le logo de la Communauté de Communes de Sélestat a été créé en 1991. La charte graphique de la C.C.S. a, quant à elle, été mise en place quelques années plus tard.

Si le style du logo ne semble pas trop dater, la charte graphique est elle assez dépassée.

Il est donc proposé de revoir l'ensemble de notre charte graphique (papier en tête, police de caractères, déclinaison des documents édités par la CCS, déclinaison du site Internet ...) et de moderniser notre logo. Pour cela, il sera fait appel à un prestataire extérieur spécialisé à même de nous faire des propositions.

Un crédit global prévisionnel de 20 000 € sera inscrit au budget primitif 2011 pour l'ensemble des prestations.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur proposition de la Commission Communication et Moyens Généraux
sur avis favorable unanime du Bureau*

D'APPROUVER le projet de renouvellement du site Internet et de la charte graphique

DE PRENDRE ACTE de la composition du groupe de travail « site Internet »

DE LANCER une consultation pour le renouvellement du site Internet

DE LANCER une consultation pour le renouvellement de la charte graphique

D'AUTORISER le Président ou le Vice président délégué à lancer la consultation selon une procédure adaptée et à signer le marché avec le titulaire retenu pour le renouvellement du site Internet

D'AUTORISER le Président ou le Vice président délégué à lancer la consultation selon une procédure adaptée et à signer le marché avec le titulaire retenu pour le renouvellement de la charte graphique

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

II– DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

HYDRAULIQUE FLUVIALE

Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec le SDEA

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Charles ANDREA, Vice-président

Afin d'assurer la continuité d'une mission relative à la compétence « Hydraulique Fluviale » sur le territoire intercommunal, il est proposé pour répondre à l'absence de personnel chargé de coordonner cette activité, de faire appel temporairement à un agent titulaire de catégorie A (filiale technique), transféré avec le service Assainissement au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin. Ce dispositif est rendu possible par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La convention fixant les conditions et les modalités de cette mise à disposition est jointe à la présente délibération. Elle prévoit notamment :

- l'affectation, à hauteur de 15 % de son temps de travail d'un agent de catégorie A (filiale technique) employé au SDEA du Bas-Rhin (site de Benfeld),
- le remboursement annuel par la Communauté de Communes au SDEA du Bas-Rhin des frais de personnel induits,

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2011. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

Monsieur BAUER rappelle le transfert de trois agents de la Communauté de Communes vers le SDEA au 1^{er} janvier 2011. L'intervention ponctuelle de l'un d'entre eux auprès de la Communauté de Communes par voie de mise à disposition sur le dossier d'hydraulique fluviale concernant le Giessen a été négociée préalablement avec son futur employeur.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

SE PRONONCER sur cette disposition,

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A (filiale technique) du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, pour l'affecter temporairement à une mission de coordination de la compétence « Hydraulique Fluviale » sur le territoire intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : PAEI du Giessen à Scherwiller : convention de réseau avec différents opérateurs – France Telecom

Rapport n° II – 2a présenté par Monsieur Jacques MEYER, Vice-président

Des infrastructures de génie civil destinées à accueillir des équipements de communications électroniques ont été construites par la Communauté de Communes de Sélestat dans le cadre réglementaire de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Economiques Intercommunal du Giessen.

Afin de préserver son patrimoine d'une part, et d'optimiser d'autre part ses infrastructures pour permettre la fourniture de services de télécommunications par des opérateurs, la Communauté de Communes de Sélestat et France Télécom se sont rapprochées pour étudier les modalités de mise à disposition des infrastructures concernées.

Les négociations menées ont suivi le principe général approuvé par délibération du 18 mai 2009 de mise à disposition non exclusive à titre onéreux, pour aboutir à deux projets de conventions :

- l'un portant sur la mise à disposition des fourreaux,
- l'autre sur la gestion et l'entretien des fourreaux.

Les principales modalités sont les suivantes :

- la Communauté de Communes de Sélestat conserve la propriété de ses fourreaux
- la Communauté de Communes de Sélestat met à disposition de France Télécom les fourreaux de desserte moyennant une redevance de 1 € HT du ml par an.
(L'amortissement du génie civil desserte téléphonique sur 10 ans revient à environ 0.46 € HT par ml et par an)
- la Communauté de Communes de Sélestat met à disposition à titre gratuit les fourreaux de transit et de transport pour rétablir la traversée de ce site qui se faisait initialement sous l'ancien chemin rural de Scherwiller. France Télécom était initialement propriétaire des fourreaux de transit sous l'ancien chemin rural, elle sera dorénavant simple occupant. Elle fera son affaire personnelle de l'entretien des fourreaux de transit.
- La Communauté de Communes de Sélestat confie à France Télécom l'entretien et la gestion des fourreaux de desserte pour 0.58 € HT le ml par an (soit un montant total annuel de 3 132 € HT)

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission « développement économique »
sur avis favorable unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE FIXER le prix de location des fourreaux de desserte au prix de 1 € HT le mètre linéaire

D'AUTORISER la mise à disposition à titre gratuit des fourreaux de transit et de transport

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer la convention de mise à disposition des fourreaux à France Télécom

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer la convention de gestion et d'entretien des fourreaux de desserte au prix de 0.58 € HT par mètre linéaire et par an.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : PAEI du Giessen à Scherwiller : convention de réseau avec différents opérateurs – Alsace Connexia

Rapport n° II – 2b présenté par Monsieur Jacques MEYER, Vice-président

Des infrastructures de génie civil destinées à accueillir des équipements de communications haut débit ont été construites par la Communauté de Communes de Sélestat dans le cadre réglementaire de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Economiques Intercommunal du Giessen.

Par délibération du 18 mai 2009, la Communauté de Communes de Sélestat approuvait le principe du développement d'offres concurrentielles de services haut débit sur la parc d'activités par la mise à disposition non exclusive et à titre onéreux de ses fourreaux, et notamment auprès d'Alsace Connexia.

Alsace Connexia crée, en qualité de Délégitaire en application d'une Convention de Concession conclue avec le Conseil Régional d'Alsace, une infrastructure de télécommunications à haut débit sur le territoire de la Région Alsace.

Ce réseau régional a vocation à fournir un service de connectivité optiques et des services associés (hébergement et accès) à l'attention d'usagers qui sont des opérateurs de télécommunications.

En tant qu'opérateur d'opérateurs, Alsace Connexia souhaite utiliser les fourreaux de la Communauté de Communes de Sélestat pour le déploiement de ses fibres optiques.

Le parc d'activités du Giessen pourra ainsi être desservi en très haut débit au fur et à mesure des demandes, les entreprises gardant le choix de leur opérateur.

Pour ce faire une convention avec Alsace Connexia définit les modalités de la mise à disposition des fourreaux :

- Alsace Connexia réalise à ses frais les travaux de connexion des fourreaux de desserte du parc d'activités à sa propre chambre de tirage. Actuellement, les fourreaux de la Communauté de Communes de Sélestat sont reliés à la chambre de numéricable mais cette situation est contraire au principe de développement d'une offre concurrentielle puisqu'un seul opérateur peut accéder à la desserte du parc.
- Alsace Connexia déploie à ses frais son réseau de fibres optiques dans le parc d'activité en fonction des demandes et permet ainsi l'accès à tout opérateur
- Alsace Connexia gère l'ensemble des fourreaux réservés au haut débit pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat (disponibilités des fourreaux et des espaces intérieurs, centralisation des demandes d'autres opérateurs, DICT, DR) en échange de leur occupation pour le déploiement de leurs fibres. L'entretien des fourreaux reste à la charge de la Communauté de Communes de Sélestat.

Pour information, l'amortissement sur 10 ans du génie civil concerné (5580ml) représente environ 0.60 € HT par ml et par an.

- La Communauté de Communes de Sélestat met à disposition à titre gratuit le fourreau de transit à Alsace Connexia pour rétablir une situation existante :
La fibre Alsace Connexia traverse actuellement le parc d'activité dans le fourreau Numéricable situé sous l'emprise des parcelles privatives en vente (emprise de l'ancien chemin rural de Scherwiller). La fibre doit donc être dévoyée dans les fourreaux de la Communauté de Communes de Sélestat sous l'emprise de la nouvelle voirie. S'agissant de rétablir une situation initiale modifiée par l'aménagement du parc d'activités, la Communauté de Communes de Sélestat met à disposition à titre gratuit le fourreau de transit. Alsace Connexia procède au dévoiement de sa fibre à ses frais.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à une signature médiatique d'une convention zone d'activités numérique avec Alsace Connexia pour expliquer la démarche partenariale visant à offrir, dans le domaine des télécommunications, aux entreprises localisées dans le parc d'activités du Giessen, les conditions d'accès à des services multiples et concurrentiels.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission « développement économique »
sur avis favorable unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER les travaux d'interception des fourreaux de la Communauté de Communes de Sélestat actuellement reliés à la chambre Numéricable pour les relier à la chambre d'Alsace Connexia, sachant que la liaison fibre optique Numéricable reste maintenue puisque les deux chambres sont reliées entre elles.

D'APPROUVER la mise à disposition des fourreaux de desserte à Alsace Connexia en échange de la gestion des fourreaux de desserte et de transit

D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit du fourreau de transit pour rétablir la liaison initiale de l'ancien chemin rural de Scherwiller

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention de mise à disposition des fourreaux avec Alsace Connexia

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention zone d'activités numérique

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : PAEI du Giessen à Scherwiller : convention de réseau avec différents opérateurs – Numéricable

Rapport n° II – 2c présenté par Monsieur Jacques MEYER, Vice-président

Suite aux travaux de viabilisation et notamment de la création de nouvelles voiries publiques, il s'avère nécessaire de dévier le réseau de fibres optiques Numéricable qui traverse le Parc d'Activités sous les parcelles privatives en vente.

Ce réseau se situait initialement sous l'ancien chemin rural de Scherwiller, et s'inscrit dans un schéma de liaison sur tout le territoire alsacien.

Les fourreaux d'accueil du réseau de fibres optiques Numéricable sont déjà en place. Ils ont été posés par la Communauté de Communes de Sélestat dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Economiques Intercommunal du Giessen. Ces fourreaux appartiennent à la Communauté de Communes de Sélestat.

En revanche la connexion entre les fourreaux du parc d'activités et les fourreaux Numéricable à l'est du parc d'activité au niveau du passage sous l'A35 n'existe pas. Or cette connexion est indispensable pour le schéma de liaison.

S'agissant de rétablir une situation initiale de transit modifiée par l'aménagement du parc d'activités, la Communauté de Communes de Sélestat et Numéricable ont négocié l'accord suivant :

- la Communauté de Communes de Sélestat reste propriétaire de ses fourreaux et les met à disposition à titre gratuit à Numéricable pour le déploiement de son réseau de transit
- Numéricable prend en charge 80% du dévoiement du réseau de fibres optiques, soit 23 200 € HT sur 29 000 € HT
- la Communauté de Communes de Sélestat prend en charge 20% du dévoiement du réseau de fibres optiques Numéricable soit 5 800 € HT sur 29 000 € HT
- la Communauté de Communes de Sélestat prend en charge les travaux de connexion entre les fourreaux de desserte interne du parc d'activités et les fourreaux de Numéricable pour rétablir la liaison du transit, pour un montant estimatif de 5 000 € HT.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission « développement économique »
sur avis favorable unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER l'engagement de 5 800 € HT sur les 29 000 € HT inscrits au budget pour le dévoiement du réseau de fibres optiques Numéricable.

D'AUTORISER l'engagement de 5 000 € HT inscrits au budget pour la réalisation des travaux d'interconnexion

D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit auprès de Numéricable des fourreaux nécessaires au transit de la fibre optique

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer une convention avec Numéricable récapitulant les modalités ci-dessus

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



PISTES CYCLABLES

Objet : Piste cyclable Baldenheim-Mussig : avant projet

Rapport n° II – 3 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

La Communauté de Communes de Sélestat a souhaité développer sur l'ensemble de son territoire, un réseau de pistes cyclables qui soit accessible à la population locale et aux touristes.

Dans ce cadre, il est envisagé de réaliser une liaison cyclable en site propre entre Mussig et Baldenheim.

Cette piste est destinée en priorité à assurer la sécurité des cyclistes entre les deux agglomérations mais permettra également, de créer une liaison plus touristique entre la piste cyclable Villé/Elzach et Baldenheim via le moulin Stoll et Mussig.

Il s'agit de créer un chemin sur une longueur d'environ 900 m, parallèlement à la D208 sur le bas côté nord. Cette piste d'une largeur de 3m, bidirectionnelle, sera entièrement enrobée et séparée de la chaussée par une banquette. Elle sera exclusivement réservée aux cyclistes, mais maintiendra cependant tous les accès aux actuels chemins d'exploitations.

La maîtrise foncière des surfaces nécessaires à la réalisation de la piste, est communale et donnera lieu à la signature d'une autorisation ou d'une convention entre les communes de Mussig, Baldenheim et la Communauté de Communes de Sélestat.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ABE Concept par décision du président n° 2010/18 en date du 20 avril 2010 pour un montant de 3850,00 euros HT. Elle comprend les éléments suivants : PRO, ACT, VISA, DET et AOR, conformément à la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985.

Le chiffrage de l'avant projet établi par ABE Concept se monte à 128 535,50 euros HT.

Cet avant projet a été soumis aux services du CG 67 (UT de Sélestat, CTCG de Sélestat) qui a donné un avis technique favorable.

Le démarrage des travaux est prévu début avril 2011.

Monsieur HILBERT propose que l'inauguration de ce tracé prévue à l'automne 2011 intervienne éventuellement au moment de la fête du céleri à Mussig.

Il est demandé au conseil de communauté,

***sur avis unanime de la commission Transport
sur avis favorable unanime du Bureau***

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer les autorisations ou les conventions à passer avec les propriétaires

D'APPROUVER l'avant projet détaillé

DE PREVOIR les inscriptions budgétaires afférentes

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à engager les dépenses liées à la réalisation de l'itinéraire cyclable

D'AUTORISER le maître d'œuvre à préparer le dossier de consultation des entreprises

D'ENGAGER la consultation pour le marché de travaux en procédure adaptée

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer le marché avec le titulaire retenu

DE SOLLICITER des subventions auprès des collectivités compétentes compte tenu de l'intérêt du projet et de la qualité des aménagements prévus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet : Promotion touristique 2011

Rapport n° II – 4 présenté par Monsieur Claude RISCH, Vice-président

La communauté de Communes de Sélestat s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique globale de développement touristique afin d'augmenter la fréquentation de son territoire et la durée des séjours des touristes.

La participation à des foires, salons et événements médiatiques s'inscrit dans cette politique et permet de promouvoir l'ensemble du secteur auprès du public et des professionnels. Chaque année, le choix et la mise en oeuvre de ces actions s'effectuent en partenariat avec les offices de tourisme du territoire.

En 2010, la Communauté de Communes de Sélestat a participé aux manifestations suivantes :

- CMT Stuttgart du 16 au 24 janvier
- Village Alsacien à Francfort du 6 au 9 mai
- Village Alsacien à Lille du 10 au 13 juin
- SITV Colmar du 06 au 08 novembre

En 2011, la Communauté de Communes de Sélestat souhaite participer au :

- Mahana de Lyon en mars ou au Village Alsacien à Lyon
- Village Alsacien à Paris en juin
- Salon des vacances de Bruxelles en février.
- SITV (Salon International du tourisme et des vacances) en novembre

Un budget de 12 300 € devra être inscrit au budget 2011 pour : l'inscription, les contacts médias et professionnels, la préparation du stand, le transport des personnes, l'acheminement du matériel, les frais d'hébergement et de restauration du personnel et autres frais de déplacements, la bonne tenue du stand (hors frais de personnel), le suivi des contacts, le bilan qualitatif...

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis unanime de la commission Tourisme
sur avis favorable unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ce programme,

DE SOLLICITER dans le cadre du contrat de territoire, l'aide financière du Conseil Général

DE PREVOIR l'inscription budgétaire afférente,

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à engager les dépenses liées.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



MAISON DE LA NATURE

Objet : Marchés de travaux – protocoles d'accord

Rapport n° II – 5 présenté par Monsieur Charles ANDREA, Vice-président

Exposé relatif aux conventions transactionnelles relatives à l'opération de construction de la Maison de la Nature à Muttersholtz

Dans le cadre de l'opération de construction de la Maison de la Nature à Muttersholtz, plusieurs entreprises ont présenté une réclamation auprès de la S.E.R.S., Maître d'ouvrage mandataire, suite à la notification de leur décompte général.

Dans le but de mettre fin aux réclamations des entreprises, des accords ont été trouvés avec chacune d'elles ayant formulé une contestation.

Des transactions ont été menées avec les entreprises suivantes :

- l'entreprise L'ALSACIENNE DU BÂTIMENT, concernant le lot n°3 – gros œuvre,
- l'entreprise MENUISERIE RAESER, concernant le lot 7 – menuiserie extérieure bois.

En outre, un protocole d'accord a été mené avec l'entreprise DEVIGILI concernant le lot n°20 - revêtement sols ardoise/ finition faïence carrelage.

Ces accords transactionnels ainsi que le protocole ont été acceptés par les entreprises susmentionnées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou son Vice-président délégué, à signer ces différentes conventions pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat, Maître d'Ouvrage.

Les crédits ouverts au budget pour cette opération ne nécessiteront pas de modification préalable à l'adoption des accords transactionnels faisant l'objet de la présente délibération. En effet, les crédits intégrés au budget prévisionnel pour couvrir les aléas et imprévus de l'opération suffisent à couvrir les incidences financières desdits accords transactionnels.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué passé entre la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et la Communauté de Communes de Sélestat du 30 juin 2003,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu les arguments et éléments produits par les entreprises,

Considérant qu'il convient d'éviter des procédures contentieuses et mettre un terme au litige opposant les entreprises concernées au maître d'ouvrage,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué, à signer les accords transactionnels ainsi que le protocole d'accord dont la teneur et les motivations sont décrites ci-dessus et récapitulées comme suit en ce qui concerne leur montant :

LOT ET ENTREPRISE	MONTANT
Lot 3 – GROS ŒUVRE ENTREPRISE L'ALSACIENNE DU BÂTIMENT	25.000,00 € HT
Lot 7 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS ENTREPRISE MENUISERIE RAESER	4.660,35 € HT
Lot 20 –REVETEMENT SOLS ARDOISE/FINITION FAÏENCE CARRELAGE ENTREPRISE DEVIGILI	4.510,00 € HT

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

III –DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITES

ENFANCE - JEUNESSE

Objet : Contrat de territoire pour la Jeunesse : engagement de la démarche

Rapport n° III - 1 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Fin 2009, le Conseil Général du Bas-Rhin a voté le principe de faire évoluer progressivement les Projets Territoriaux pour la Jeunesse (PTJ) en Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ), eux-mêmes appelés à devenir une partie intégrante des contrats de territoire qui lient, pour leur développement, les intercommunalités et le Conseil Général du Bas-Rhin.

Ces contrats territoriaux pour la jeunesse, au-delà du changement de sémantique, se caractérisent par les évolutions suivantes :

- Ÿ l'élaboration souhaitée, d'un état des lieux sur la jeunesse dans sa globalité et non uniquement sur le domaine socio-éducatif ;
- Ÿ la définition d'une politique jeunesse locale, adoptée par l'organe délibérant de la communauté de communes ;
- Ÿ la formalisation d'un document contractuel qui :
 - ™ identifie les priorités du territoire et du Département dans un plan d'action annuel,
 - ™ met en valeur les moyens humains et financiers soutenus par le Département,
 - ™ formalise les indicateurs d'évaluation du contrat autour des priorités partagées.

Sur l'année 2010, la communauté de communes a prorogé le PTJ dans l'optique de mettre en place la démarche CTJ traduisant la volonté de la CCS de promouvoir une politique lisible et cohérente en faveur des jeunes de 10 à 25 ans.

Le premier volet revient à signifier au Département la volonté du Conseil de Communauté d'entrer dans la démarche et de réaliser le diagnostic jeunesse au niveau territorial.

Le second volet consiste à définir la nouvelle politique jeunesse, élaborer les plans d'actions annuels et engager la négociation sur le contrat avec le Département en vue de sa contractualisation.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde un soutien plus affirmé aux collectivités tout au long de la démarche. D'une part, les Conseillers Jeunesse accompagnent les collectivités pour l'état des lieux, ils apportent leur appui et leur expertise dans l'élaboration de la politique jeunesse tout comme dans la négociation et la contractualisation du CTJ. Ils assistent également les collectivités dans le suivi et l'évaluation du contrat. D'autre part, le Département apporte un soutien financier sur le territoire en prenant en charge à hauteur de 5 000€ maximum l'élaboration de l'état des lieux par un prestataire, en participant au financement d'un poste d'animateur jeune, de structures socio-éducatives et en dédiant une enveloppe annuelle au plan d'actions.

Dans un premier temps, pour mettre en œuvre la démarche au niveau de la CCS, il est proposé faire appel à un prestataire extérieur pour nous accompagner tout au long des étapes menant à la formalisation du CTJ avec le Conseil Général du Bas-Rhin. Le prestataire s'appuiera sur une équipe de suivi chargée de l'accompagner sur l'ensemble des phases. Elle est composée du Conseiller Jeunesse du Département, d'un élu référent jeunesse, d'un technicien référent jeunesse et d'un agent de développement local.

Dans un deuxième temps il conviendra également de mettre en place une commission jeunesse transversale réunissant élus et acteurs de terrain, ainsi qu'un groupe de travail d'élus chargé d'apporter des éléments de réflexion en vue d'éclairer les travaux de la commission.

Enfin, dans un troisième temps, un comité de pilotage sera chargé, avec les acteurs de terrain volontaires, de l'étude et du suivi des projets menés sur le territoire par les partenaires. Il se consacra également, une fois par an, à l'évaluation des actions menées et à la proposition des actions à soutenir pour l'année à venir, en présence du Conseiller Jeunesse du Département.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment en ses article L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05/11/2007 portant extension des compétences de la communauté de communes, Vu le dispositif de contrats territoriaux pour la jeunesse mené par le Conseil Général du Bas-Rhin

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'ENGAGER avec le Conseil Général du Bas-Rhin un processus de contractualisation des politiques en direction de la jeunesse dans le cadre du dispositif du Contrat Territorial pour la Jeunesse (CTJ) ;

DE REALISER le diagnostic jeunesse au niveau territorial ;

D'APPROUVER le recours à un prestataire pour accompagner la collectivité dans la démarche de l'état des lieux jusqu'à la contractualisation du CTJ ;

DE SOLLICITER l'aide financière du Département pour l'élaboration de l'état des lieux par un prestataire ;

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer tous les documents se rapportant à ces contrats.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ENFANCE - JEUNESSE

Objet : Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin : renouvellement et avenant

Rapport n° III - 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) mis en place par la CAF du Bas-Rhin comporte deux volets. La CCS a signé le volet Jeunesse concernant les développements périscolaires du CEJ le 18 décembre 2008 pour une période de 4 ans.

En raison du transfert de la compétence périscolaire opéré en 2008, il y avait coexistence de trois contrats enfance jeunesse sur le secteur. Celui signé le 15/12/2008 avec la CCS pour les structures de Châtenois et Sélestat ainsi que ceux transférés par avenant du 12/12/2008 pour les communes de Muttersholtz et Scherwiller.

La législation de la CAF ne prévoyant qu'une contractualisation par territoire, les contrats en cours vont intégrer, au fur et à mesure de leur échéance, le CEJ renouvelé cette année pour les actions développées sur la structure de Muttersholtz.

Par ailleurs, la CCS a signé le 17 décembre 2009 le volet Enfance du CEJ concernant la reprise des développements existants à Sélestat en matière de multi accueil (La Farandole). Il a également pris en compte les nouveaux services petite enfance développés par la CCS en 2009 avec la création des deux micro crèches de 9 places chacune, sur le territoire des communes de Châtenois et d'Ebersheim.

Par arrêtés du Conseil Général du Bas-Rhin du 16/07/2010, la capacité d'accueil des deux structures a été portée de 9 à 10 places. Cette évolution fait l'objet d'un avenant au CEJ volet Enfance.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15/12/2008 approuvant la passation d'un CEJ volet Jeunesse avec la CAF du Bas-Rhin ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF du Bas-Rhin le 18/12/2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21/12/2009 approuvant la passation d'un CEJ volet Enfance avec la CAF du Bas-Rhin ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF du Bas-Rhin le 17/12/2009 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté,

D'APPROUVER le contrat enfance jeunesse pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013 pour les actions développées sur la commune de Muttersholtz ;

D'APPROUVER l'avenant au contrat enfance jeunesse, volet enfance, intégrant la modification de la capacité d'accueil des micro crèches de Châtenois et d'Ebersheim

D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée à signer toutes les pièces du contrat et de l'avenant à venir

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



SPORT

Objet : Equipements sportifs – programme d'investissement 2011

Rapport n° III – 3 présenté par Monsieur Francis WEYH, Vice-président

Réunie le 06/11/2010, la commission des affaires sportives propose le programme suivant pour 2011 :

Ø COSEC Dr Frédéric KOCH	:	12 900 € TTC
1	Mise en place de rampes pour accès nacelle :	2 000 €
2	Matériel sportif :	1 000 €
3	Travaux de plomberie-sanitaire dans les douches :	3 000 €
4	Réparation de l'abri-vélos :	5 500 €
5	Réparation de la clôture :	1 000 €
6	Tests de sécurité sur équipements sportifs :	400 €

Ø CENTRE SPORTIF INTERCOMMUNAL : 23 250 € TTC

- 1 Sonorisation : acquisition d'un système de diffusion : 2 000 €
- 2 Mise en place d'une antenne hertzienne : 800 €
- 3 6 tables de tennis de table : 3 000 €
(dont 1 000 € supportés par les établissements scolaires)
- 4 Réaménagement de l'ancienne salle de réunion du COSEC : 15 000 €
(travaux de faux-plafonds, électricité, chauffage et VMC)
- 5 Panneau basket supplémentaire derrière le but extérieur : 2 000 €
- 6 Tests de sécurité sur les équipements sportifs : 450 €

Ø AUTRES EQUIPEMENTS :

Concernant les plateaux multisports et le terrain synthétique, les crédits nécessaires à la réalisation des tests de sécurité doivent être prévus : 950 € sur l'ensemble du parc sportif.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'INSCRIRE au budget 2011 les propositions faites pour les équipements sportifs communautaires

DE SOLLICITER les aides financières du Conseil Général du Bas Rhin.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

Objet : Remboursement des travaux d'aménagement des arrêts du TIS

Rapport n° IV – 1 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

Rappel

Lors du Conseil de Communauté du 16 mars 2009, la Communauté de communes a approuvé la mise en oeuvre du schéma directeur d'accessibilité comme l'y oblige la loi du 2 février 2005 (loi pour l'égalité des chances, des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Le coût des travaux d'aménagement est à la charge de la Communauté de communes. Le budget alloué à la réalisation du schéma est de 625 000 € HT (490 000 € pour 49 points d'arrêt de bus (10 000 €/point d'arrêt) et 135 000 € pour 18 points d'arrêt de TAD (7 500 €/point d'arrêt)). Ce budget n'inclut pas le coût de la fourniture et de la pose éventuelles d'un abri-voyageurs.

Il a été convenu que lorsqu'une commune entreprend des travaux de voirie intégrant l'aménagement d'un ou de plusieurs points d'arrêt TIS, les coûts spécifiques de ces aménagements lui sont remboursés par la Communauté de communes. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT, la réalisation d'investissement est retracé budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Les communes de Muttersholtz et d'Ebersmunster ont procédé à de tels travaux pour 3 points d'arrêt. La commune de Châtenois engagera des travaux concernant 4 points d'arrêt en 2011.

1. Travaux de Muttersholtz

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de la commune, 2 points d'arrêt bus du TIS ont été mis aux normes conformément aux prescriptions du schéma directeur d'accessibilité :

- Arrêt « Mairie », rue Welschinger
- Arrêt « Mairie-école », rue de Baldenheim

1.1 Arrêt Mairie : arrêt TIS ligne B – sans abri voyageurs

Devis estimatif établi par le maître d'oeuvre de l'opération (OTE) : 5 190.00 € HT

1.2. Arrêt Mairie-école : arrêt TIS ligne B – avec abri voyageurs

Devis estimatif établi par le maître d'oeuvre de l'opération (OTE) : 5 750.70 € HT

A noter : la fourniture et la pose de l'abri ont été exécutés dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GIROD Signalétique sans coût pour la collectivité.

Total à rembourser à la commune de Muttersholtz : **10 940.70 € HT**

2. Travaux d'Ebersmunster

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc, 1 point d'arrêt partagé (TIS-TAD et ligne scolaire 609 du Conseil Général 67) a été mis aux normes conformément aux prescriptions du schéma directeur d'accessibilité :

- Arrêt « Abbatale », rue du général Leclerc. Arrêt TAD 1 – avec abri-voyageurs.

La pose des bordures hautes ne concerne que le Conseil Général qui peut prendre à sa charge 50% de cette dépense. La Communauté de communes finance la fourniture et la pose des pavés et dalles spécifiques pour les handicapés visuels pour un coût estimé de 1 500 € HT

A noter : la fourniture et la pose de l'abri ont été exécutés dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GIROD Signalétique sans coût pour la collectivité. La corbeille de propreté est prise en charge par la Communauté de communes (coût : 1 000 €HT)

Total à rembourser à la commune d'Ebersmunster : **2 500 € HT**

3. Travaux de Châtenois

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Bailliage et de la route Romaine programmés pour 2011, 4 points d'arrêt bus du TIS vont être mis aux normes conformément aux prescriptions du schéma directeur d'accessibilité :

- Arrêt « Bailliage », rue du Bailliage (dans les 2 sens).
- Arrêt « Route romaine », route romaine (dans les 2 sens).

3.1 Arrêt Bailliage : arrêt TIS ligne A

Devis estimatif établi par la commune de Châtenois :

- Point d'arrêt direction Ebersheim (avec abri) : 4 735.00 € HT
mise en place des fondations pour abris-voyageurs : 900 € HT
- Point d'arrêt direction Châtenois (sans abri) : 4 790.00 € HT

3.2. Arrêt Route Romaine : arrêt TIS ligne A

Devis estimatif établi par la commune de Châtenois :

- Point d'arrêt direction Ebersheim (avec abri) : 4 975.00 € HT
raccordement à l'éclairage public pour l'abri-voyageurs : 945.00 € HT
mise en place des fondations pour abri-voyageurs : 900 € HT
- Point d'arrêt direction Châtenois (sans abri) : 5 140.00 € HT

Total estimé à rembourser à la commune de Châtenois : **22 385.00 € HT**

A noter : l'équipement de ces arrêts en abris-voyageurs ne fait pas partie du marché conclu avec GIROD Signalétique. La fourniture et la pose des abris supplémentaires pour ces arrêts particuliers et pour d'autres non pris en compte dans le marché initial, feront l'objet d'un nouveau marché en 2011.

Total estimé des coûts réels d'aménagement de 6 points d'arrêt bus et 1 point d'arrêt TAD :

35 825.70 € HT (coût prévisionnel selon le schéma directeur : 67 500 € HT).

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER le remboursement du coût des travaux d'aménagements de

- 2 points d'arrêts bus à Muttersholtz,
- 1 point d'arrêt TAD à Ebersmunster,
- 4 points d'arrêt bus à Châtenois,

au vu des décomptes définitifs de travaux établis par les communes concernées et visées par la Trésorière de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le vice-président en charge du transport urbain de signer les conventions de remboursement

DE PRECISER que les crédits nécessaires figurent au budget en cours.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



TRANSPORT

Objet : Modification du service du TIS

Rapport n° IV – 2 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

1. Mise en place de terminaux billettiques

Dans le cadre du renouvellement de la DSP du TIS pour la période 2010-2016, il a été décidé la mise en oeuvre d'une billettique sans contact en substitution des titres sur support papier.

La mise en place de ce système qui permet un suivi très précis du fonctionnement du service de transport, s'accompagne cependant de l'abandon du réseau de revendeurs de titres dans les principales communes de la Communauté. Seule la boutique TIS à Sélestat est habilitée à fournir les nouveaux titres aux clients.

Après quelques mois de fonctionnement, nous constatons que cette concentration pénalise certains clients dont les horaires sont incompatibles avec ceux de l'ouverture de la boutique TIS.

Afin de remédier à cette situation préjudiciable sur le plan commercial, il est proposé d'équiper en terminaux billettiques, d'anciens revendeurs des titres du TIS.

Evaluation du coût : 1000 €/an/point de vente (amortissement du terminal + connexion internet + commission).

L'exploitant s'engage à équiper à ses frais, le tabac Pepito, place Vanolles à Sélestat qui était le principal point de vente dans la DSP précédente.

La Communauté de commune complète le dispositif en finançant l'équipement du tabac Frey à Châtenois.

2. Desserte TAD à Scherwiller

2.1 desserte expérimentale de l'arrêt Romains en TAD pour une période de 6 mois sans incidence financière sur le contrat de DSP. Cette desserte a commencé le 8 novembre 2010. Une évaluation sera faite au mois d'avril 2011.

3. Déplacements para scolaires dans les communes TAD

Lors du déploiement du réseau TIS sur l'ensemble des communes en 2004, il a été décidé que les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté pourraient utiliser le TIS pour des déplacements de classes dans le cadre d'activités extérieures à l'école. Les écoles des communes desservies par le TAD pouvaient utiliser ce service comme celles des communes desservies par les bus. Cette possibilité a été supprimée pour les écoles des communes TAD lors de la mise en place de la nouvelle DSP 2010-2016.

Cette situation crée une inégalité entre les écoles du territoire. Il est proposé que les écoles des communes desservies par le TAD puissent bénéficier à nouveau du service exécuté par l'exploitant du TIS qui mettra les moyens adéquats en oeuvre.

Le coût du déplacement sera pris en charge par la Communauté de communes après déduction des recettes encaissées.

Coût estimé par déplacement : 60 € HT

Estimation du nombre moyen de déplacements pour 2011 : 50

Recettes estimées : $50 \times 20 \times 0.9 \text{ €} = 900 \text{ €}$.

Coût prévisionnel recettes déduites 3 000 € - 900 € = 2 100 € HT.

La mise en place de ces mesures fera l'objet de l'avenant n°1 au contrat de DSP du TIS.

Monsieur Charles LEOPOLD se félicite de ces modifications qui tendent vers une meilleure accessibilité de ce service de transport de voyageurs aux personnes à mobilité réduite et il se demandait si la gratuité du TIS ne pouvait pas leur être accordée.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'équipement en terminal billettique à partir du 1^{er} janvier 2011, du tabac FREY à Châtenois,

D'APPROUVER la prise en charge des déplacements parascolaires des classes maternelles et élémentaires des écoles des communes desservies par le TAD,

D'AUTORISER le président ou le vice-président en charge du transport à signer l'avenant n° 1 du contrat de délégation du TIS 2010-2016.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HABITAT

Objet : Aire d'accueil des gens du voyage : rapport d'activités 2009

Rapport n° IV – 3 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

Pour la 4^{ème} année de fonctionnement de novembre 2009 à octobre 2010, les charges de fonctionnement de l'aire s'élèvent à 178 975.71 € (+ 0.6% par rapport à 08-09) pour des recettes de 127 791.70 € (- 3.8%).

Le déficit est de 51 184.01 € hors charge de remboursement des travaux de construction de l'aire.

En 2010, avec une moyenne de 150 résidents par mois, la fréquentation de l'aire a encore connu une augmentation importante, notamment au printemps où de nombreux groupes roms étaient présents. Lors de la fermeture annuelle de l'aire en juin, ces familles ont quitté la structure pour ne plus y revenir. On assiste alors au retour des familles venant « traditionnellement » à Sélestat. Compte tenu de la très faible augmentation de l'offre en place sur la Région, la pression de la demande reste très (trop) forte sur Sélestat. La fréquentation élevée de l'aire est aussi déterminante de l'envolée constatée des consommations d'eau et d'électricité en 2010.

Les dépenses

Globalement, les dépenses sont stables (+ 0.61%). Cependant, l'évolution des différents postes est très contrastées.

Le bilan 2009/2010 couvre la 1^{ère} année complète avec le « tandem » Vago+Tremplins, ce qui explique l'évolution de 5.7% des coûts de gestion par rapport à l'année précédente où ils n'avaient officié que sur 10 mois.

La redevance des ordures ménagères progresse de 56% suite à l'application de la nouvelle redevance par le smictom et à la mise en place de grands containers.

Les frais de fournitures augmentent assez fortement en valeur relative (+67%) mais après une année où ils avaient fortement baissé. Les frais de maintenance baissent (-55%) car en 2010, seuls les petits travaux indispensables ont été effectués. La contrepartie de cet entretien minimum est l'absence d'une amélioration de la qualité technique de l'aire.

La forte augmentation des consommations (eau et électricité) pèse lourdement dans le bilan 2010. Deux facteurs sont à l'origine de cette situation :

- d'une part, la fréquentation dont nous avons souligné le niveau élevé,
- d'autre part, l'abandon, pour raisons techniques et de fiabilité du système Lumex permettant le paiement des consommations réelles. L'application du paiement au forfait favorise la surconsommation, voire le gaspillage aussi bien de l'eau que de l'électricité. S'ajoute à cela, un hiver 2009-2010 relativement rude qui en soi a entraîné un surcroît de consommation électrique.

Les recettes :

Les loyers et les consommations d'eau et d'électricité à charge des locataires se montent à 33 481.30 € (-14% par rapport à l'année précédente). Sachant que l'année précédente incluait des paiements 2008 en retard, la baisse de recettes de usagers n'est pas « alarmante ». Au contraire, l'abandon du prépaiement et la mise en oeuvre systématique du forfait favorisent les incidents de paiement. Le niveau de recettes constaté ici, est dans ce cas de figure plutôt satisfaisant. Il est obtenu grâce à la rigueur et la ténacité du gestionnaire pour encaisser les factures.

Les contributions de l'Etat (63 576 €) et du CG 67 (30 734.40 €) sont toujours versées. Comme l'année dernière, on notera que les contributions de l'Etat et du CG67 n'ont pas été réévaluées depuis 2004, ce qui revient en 2010, à une baisse de contribution de l'ordre de 10%.

Conclusion

L'année 2009-2010 a encore été une année assez « dure » pour le gestionnaire non seulement à cause du nombre élevé de familles accueillies mais aussi de leurs caractéristiques socio-ethniques (familles roms étrangères, familles pauvres, ...). On peut noter aussi que pour nombre de ces familles en voie de sédentarisation (voulue ou subie), l'aire d'accueil ne répond pas à leur besoin réel d'habitat. Ce phénomène est rencontré par beaucoup d'aires d'accueil en Alsace et ailleurs. A cet égard, il est regrettable que la révision du schéma départemental, qui a pu analyser ces problèmes, ait été « gelée » en 2010.

Malgré la difficulté de sa tâche, le gestionnaire a su améliorer l'état de l'aire et le respect du règlement intérieur. Comme cela avait été envisagé en 2010, il est souhaitable sinon indispensable, d'engager en 2011 un programme d'amélioration durable des installations avec la mise en oeuvre d'un système fiable de distribution/prépaiement des fluides.

Enfin, il est proposé de réévaluer les tarifs appliqués

Loyer :	3.5 €/place/jour	(tarif actuel : 3 €)
Eau :	3.00 €/m3	(tarif actuel : 2.80 €)
Electricité	0.16 €/kWh	(tarif actuel : 0.14 €)

Forfait hebdomadaire : 49 € (7x7 €) (tarif actuel : 42 € = 7x6 €)

Monsieur CARL évoque l'abandon du système de paiement LUMEX pour notamment des raisons de fiabilité et souligne le risque d'un contentieux avec ce fournisseur, comme il existe déjà sur un site analogue à Brumath.

Il signale, par ailleurs à titre d'information, que les tarifs pratiqués sur l'aire d'accueil de Sélestat sont sensiblement plus élevés que dans d'autres structures, ailleurs dans l'hexagone.

Monsieur Claude RISCH rappelle que l'on envisageait l'équilibre budgétaire au moment de la création de cette aire d'accueil. Il se déclare donc favorable à la hausse des tarifs.

Monsieur RISCH fait remarquer que dans ce budget, le poste « redevance Ordures Ménagères » est particulièrement élevé. Sur ce point, estimant que l'attractivité de l'aire d'accueil de Sélestat dépasse largement le seul cadre intercommunal, il suggère que l'on demande au SMICTOM d'en répartir plus justement la charge au niveau de son territoire plutôt de facturer la seule Communauté de Communes de Sélestat. **Monsieur BAUER** le rejoint sur ce point.

Monsieur ROMY fait remarquer que la piste du relèvement de tarifs avait été relevée par le groupe de travail économie de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE PRENDRE ACTE du bilan de la 4^{ème} année de fonctionnement

D'APPROUVER les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2011.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

V – COMMUNICATION ET DIVERS

Se faisant l'écho d'informations relayées dans la presse, il y a quelques temps, **Monsieur Marc RUHLMANN** s'enquiert de la réorganisation des services de la Communauté de Communes après le départ de son Directeur Général qui n'a pas été remplacé.

Monsieur BAUER précise qu'une réflexion a effectivement eu lieu et qu'un appel à candidatures sera finalement lancé début janvier afin de pourvoir l'emploi vacant de Directeur Général des Services.

Monsieur HILBERT informe les membres du Conseil de Communauté qu'une boutique «Numéricable» vient d'ouvrir à Sélestat au 4 rue Sainte Foy afin de répondre aux attentes de nombreux usagers de cet opérateur.

Monsieur BAUER présente à l'assemblée le livre de la Communauté de Communes de Sélestat qui vient d'être édité. Le projet de cet ouvrage a été conduit par **Monsieur HILBERT**. **Monsieur Daniel MILLIUS** s'est beaucoup investi à sa réalisation. Le livre n'est pas présenté par communes mais par thèmes (le Ried, l'Illwald, Sélestat, le Piémont viticole, le massif et le Haut Koenigsbourg). Un ouvrage est remis ce soir à chaque conseiller. Une dotation sera accordée aux communes. L'ouvrage est également disponible en librairie au prix de 19,50 €.



Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décision du Bureau — séance du 6 décembre 2010

Ø Assainissement : demande de dégrèvement

Décisions du Président

- ⇒ **Solidarité** : lotissement les Champs à Châtenois – marché d’accompagnement et de médiation sociale et locative (décision n° 2010-50 du 12 octobre 2010)
- ⇒ **Finances** : contrat de prêt de 1250000 € auprès de la Caisse d’Epargne (décision n° 2010-52 du 8 novembre 2010)
- ⇒ **Sports** : Centre Sportif Intercommunal : marché de fourniture d’une autolaveuse (décision n° 2010-53 du 13 octobre 2010)
- ⇒ **Enfance Jeunesse** : Maison des enfants Wimpfeling – avenant au contrat d’abonnement Internet (décision n° 2010-54 du 18 octobre 2010)
- ⇒ **Affaires Générales** : évolution du système informatique au Siège (décision n° 2010-55 du 27 octobre 2010)
- ⇒ **Hydraulique** : marché de travaux d’entretien du Giessen et de la Liepvrette (décision n° 2010-56 du 2 novembre 2010)
- ⇒ **Enfance Jeunesse** : Maison de l’Enfance à Châtenois – lot 2 marché de coordination en matière de sécurité (décision n° 2010-57 du 18 novembre 2010)
- ⇒ **Enfance Jeunesse** : Maison de l’Enfance à Châtenois – lot 1 marché de contrôle technique (décision n° 2010-58 du 18 novembre 2010)
- ⇒ **Assainissement** : marché de travaux assainissement pluvial Muttersholtz – aménagement bourg centre – avenant marché 12/2010 (décision n° 2010-59 du 10 novembre 2010)
- ⇒ **Assainissement** : marché de travaux assainissement pluvial Baldenheim – rues Haut Koenigsbourg et Château (décision n° 2010-60 du 2 décembre 2010)
- ⇒ **Assainissement** : construction d’un bassin de pollution du délestage à Sélestat – avenant 1 marché 09/2010 (décision n° 2010-61 du 3 décembre 2010)
- ⇒ **Enfance Jeunesse** : accueil périscolaire Ebersheim – lot 1 démolition (décision n° 2010-62 du 10 décembre 2010)
- ⇒ **Assainissement** : construction d’un bassin de rétention de pollution à Scherwiller (décision n° 2010-63 du 10 décembre 2010)
- ⇒ **Médiathèque intercommunale** : marché pour l’acquisition de matériel informatique (décision n° 2010-64 du 10 décembre 2010)
- ⇒ **Médiathèque intercommunale** : marché réalisation graphique du journal Interlignes (décision n° 2010-65 du 10 décembre 2010)



L’ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 35.

Pour clore l’année et remercier les délégués pour leur assiduité aux séances plénières **Monsieur BAUER** convie ses collègues à un vin chaud.

Jean Claude HILBERT
Secrétaire de séance

Marcel BAUER
Président